

PRÉFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 13 août 2014

Objet : Synthèse des observations du public sur le dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées, relatif au projet de complexe golfique sur les communes de Cuis et de Pierry

I. Modalités de consultation du public pour le présent dossier

Conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, le public a été consulté sur le dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées relatif au projet de complexe golfique sur les communes de Cuis et de Pierry.

Cette consultation du public a été organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de demande de dérogation sur le site internet de la DREAL avec possibilité d'envoyer des observations à une adresse électronique du jeudi 12 juin au vendredi 27 juin minuit ;
- mise à disposition du dossier de demande de dérogation au format papier et d'un registre pour inscrire les observations à la sous-préfecture d'Epernay.

II. Synthèse des observations du public pour le présent dossier

Au cours de la période de consultation du public (du 12 juin au 27 juin minuit), deux observations ont été déposées dans le registre mis à disposition à la sous-préfecture d'Epernay, l'une favorable au projet de golf et l'autre défavorable.

Sur cette même période, 72 observations électroniques ont été reçues, dont 2 doublons et 4 messages relatifs à des pétitions lancées sur internet. Les personnes s'étant exprimées sur le dossier ont toutes marquées soit un soutien (42 observations), soit une opposition (24 observations) au projet de complexe golfique.

Les partisans du projet de complexe golfique soulignent, pour la grande majorité d'entre eux, l'intérêt de ce projet en matière d'attrait touristique pour les territoires alentours et les retombées économiques associées. Certaines observations mentionnent également la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par ce projet.

Les observations défavorables au projet insistent sur l'altération, jugée irrémédiable, d'un espace naturel de 33 hectares abritant des espèces protégées. Certaines observations remettent en cause

la qualité des mesures compensatoires prévues dans le dossier, ainsi que le caractère d'intérêt public majeur de ce projet.

Outre ces 66 observations, certains messages électroniques reçus renvoient vers une pétition lancée sur le site internet www.petitions24.net. Cette pétition a recueilli 342 signatures sur la durée de la consultation.

P. Le directeur régional,

~~La Directrice Adjointe,~~

~~Marie LECUIT-PROUST~~